

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 469

AMENDEMENT

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 29

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'impact de la modification des éléments de rémunération devant être pris en compte dans l'assiette de calcul de l'allocation de chômage des militaires sur le retour à l'emploi des militaires fait l'objet d'une communication annuelle au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe LFI vise à donner une information claire au Parlement sur les économies réalisées grâce à la modification du mode de calcul des allocations chômage des anciens militaires.

L'étude d'impact du PJJ précise que la mesure pourrait entraîner une économie de près de 35M€ par rapport à la mise en conformité du ministère avec le jugement du tribunal administratif de

Châlons-en-Champagne (qui a reconnu que le mode de calcul actuel des allocations chômage des militaires les lésait d'une partie de leurs droits), en maintenant à leur niveau actuel (120M€ par an) le montant annuel global des allocations chômage des anciens militaires. Lors de l'examen en commission, cette mesure a été présentée comme nécessaire pour financer les autres dispositifs d'accompagnement qui « apporte[raient] une réponse à la reconversion des militaires qui [serait] tout à fait satisfaisante ». Il est donc nécessaire de permettre à la représentation nationale d'apprécier pleinement les effets à terme du dispositif ainsi proposé.